

Etat des Textes en rapport avec les Assurances  
Publiés par le JO au cours de l'année 2009.

N°	Réf. Journal Officiel	Nature /Réf /du Texte	Objet	Observations
01	JO N° 03 du 14 janvier 2009. Page 13 à p.16.	<a href="#">Décret exécutif n°09-13 du 11 janvier 2009</a>	Fixant le statut-type des « SOCIETES D'ASSURANCE A FORME MUTUELLE	Application des dispositions de <b>l'article 215 bis</b> de l'ordonnance n° 95-07 du 25 janvier 1995, modifiée et complétée.
02	JO N° 12 du 22 février 2009. Page 14	<a href="#">arrêtes interministériels du 07 février 2009</a>	Portants déclaration de zones sinistrées dans la willaya d'ADRAR	
03	JO N° 12 du 22 février 2009. Page 14	<a href="#">arrêtes interministériels du 07 février 2009</a>	Portants déclaration de l'état de catastrophe naturelle dans la willaya d'ADRAR	En application des dispositions de L'article 3 du décret exécutif n°04-268 du 29 août 2004, susvisé, le présent arrêté a pour objet de déclarer l'état de catastrophe naturelle dans la wilaya d'Adrar.
04	JO n° 21 du 08 Avril 2009. Page 06 à p.08.	décret exécutif n° 09-111 du 7 avril 2009	fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement ainsi que les conditions financières du <b>« Fonds de garanties des assurés »</b>	En application des dispositions de l'article 213 bis de l'ordonnance n° 95-07 du 25 janvier 1995, modifiée et complétée.

05	JO n° 41 du 15 Juillet 2009. Page 05.	Décret exécutif n° 09-233 du 14 juillet 2009	fixant le montant de l'indemnité allouée aux membres de la « <b>Commission de supervision des assurances</b> »	En application de l'article 209 quater de l'ordonnance n° 95-07, modifiée et complétée par l'article 58 de la loi de finances complémentaire pour 2008.
06	JO n° 47 du 16 Août 2009. Page 08 à p.10.	Décret exécutif n°09-257 du 11 août 2009	fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de l'organe spécialisé en matière de tarification des assurances. Dénommé « <b>Bureau spécialisé de tarification en assurances</b> », par abréviation « <b>B.S.T</b> »	En application de l'article 231 de l'ordonnance n° 95-07 du 25 janvier 1995, modifiée et complétée, le présent décret a pour objet de fixer la composition, l'organisation et le fonctionnement de l'organe spécialisé en matière de tarification des assurances. Dénommé « Bureau spécialisé de tarification en assurances », par abréviation « B.S.T ».
07	J.O. n° 67 du 19 Novembre 2009. Page 06 et 07.	Décret exécutif 09-375 du 16 novembre 2009	relatif au capital social minimum des sociétés d'assurances.	Le présent décret a pour objet de modifier et de compléter le décret exécutif n° 95-344 du 30 octobre 1995 relatif au capital minimum des sociétés d'assurance.
08	JO n° 75 du 20 décembre 2009	Arrêté du 29 novembre 2009	portant retrait d'agrément du courtier <b>M. Bensaya Mohamed Rida</b>	
09	JO n° 75 du 20 décembre 2009	Arrêté du 29 novembre 2009	portant l'agrément définitif de la <b>CNMA</b>	